



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-218502466-20170405-16-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2017

Publication : 13/04/2017

COMMUNE DE SAINT MARTIN-DES-NOYERS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 5 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases présentées à la commission plénière le 30 mars 2017. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune : les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes réelles de fonctionnement 2017 représentent 1 424 460.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les salaires représentent 22 % des dépenses de fonctionnement de la ville. Les dépenses réelles de fonctionnement 2017 représentent 1 275 799.01 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

- *montant DGF 2014* → 240 583 euros
- *montant DGF 2015* → 222 122 euros
- *montant DGF 2016* → 202 773 euros

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (pour 2016 : attendus 719 158 euros – perçus 705 057 euros et prévision 2017 – 715 885 euros)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
 - . 2014 → 34 638.96 euros
 - . 2015 → 35 441.52 euros
 - . 2016 → 37 490.19 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

annexe 1

c) La fiscalité : taux des impôts locaux concernant les ménages,

Taxe d'habitation	20.87 %
Foncier bâti	11.23 %
Foncier non bâti	37.78 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 715 885 euros pour 2017.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à :

- DGF → 192 216 euros
- DSR → 49 843 euros

soit une baisse de 5.49 % par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Annexe 2

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

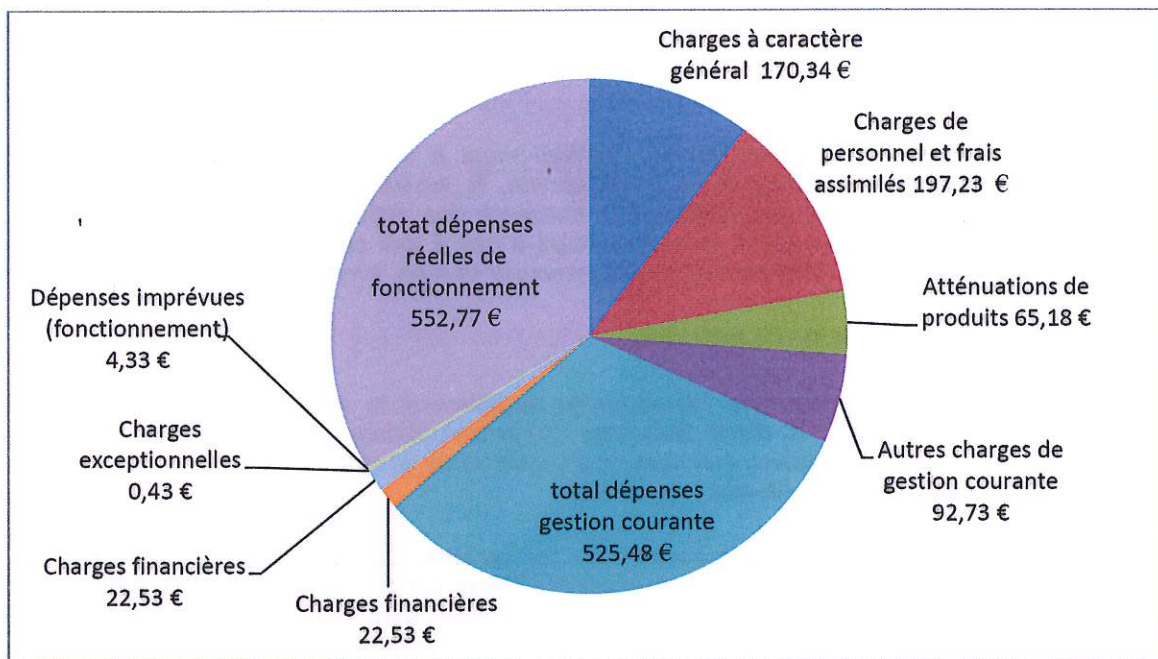
- terrain multisports ;
- étude agrandissement restaurant scolaire ;
- rénovation extérieure de la bibliothèque ;
- acquisition et aménagement terrain future caserne des pompiers ,
- acquisition foncier le Fromenteau ;
- effacement réseaux rue de la Poste ;
- continuité rénovation clocher de l'église ;
- acquisition de matériel (tracteur, épareuse, etc...) ;
- programme voirie : carrefour de l'Aubépine, etc...

d) Les subventions d'investissements prévues de l'Etat, de la Région, du Département, etc...

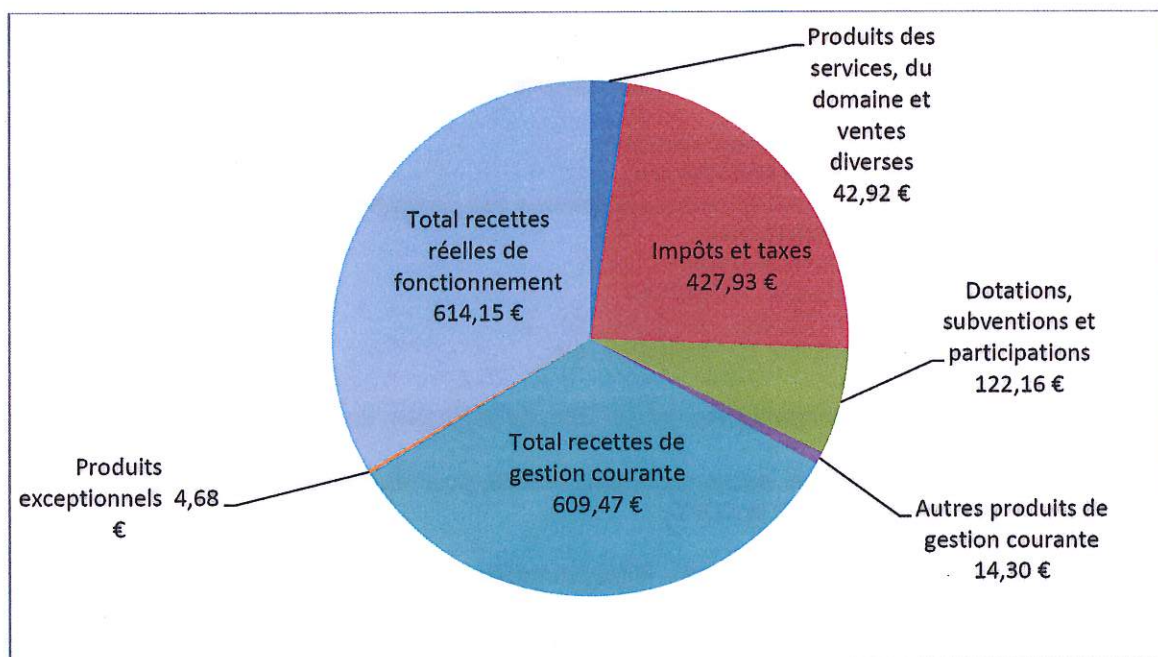
DETR, subvention du département, subvention parlementaire pour les travaux de l'église, FSIL pour la bibliothèque, Fonds de concours de la CCPC.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Dépenses de fonctionnement : (Montant par habitant)



b) recettes de fonctionnement (montant par habitant)



c) Etat de la dette

Endettement / Année	2017
Capital restant au 01er janvier	1 270 018
Emprunt réalisé/repris	0
Annuités :	129 085
dont capital remboursé N	78 593
TOTAL CRD au 31/12	1 191 425
Endettement / habitant (base 2300)	518
Moyenne départ. Strate équivalente	697

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint Martin-des-Noyers, le 10 avril 2017.

Le Maire,

Daniel MENANTEAU

Annexe 1 : section fonctionnement (recettes – dépenses)

Annexe 2 : section investissement (recettes – dépenses)

Annexe 3 : Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	302 610,00	0,00	393 150,00	393 150,00	393 150,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	346 193,74	0,00	455 200,00	455 200,00	455 200,00
014	Atténuations de produits	156 068,00	0,00	150 438,00	150 438,00	150 438,00
65	Autres charges de gestion courante	148 500,00	0,00	214 011,01	214 011,01	214 011,01
Total des dépenses de gestion courante		953 371,74	0,00	1 212 799,01	1 212 799,01	1 212 799,01
66	Charges financières	56 000,00	0,00	52 000,00	52 000,00	52 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 020 371,74	0,00	1 275 799,01	1 275 799,01	1 275 799,01
023	Virement à la section d'investissement (5)	707 598,94		769 798,91	769 798,91	769 798,91
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	29 000,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		736 598,94		794 798,91	794 798,91	794 798,91
TOTAL		1 756 970,68	0,00	2 070 597,92	2 070 597,92	2 070 597,92

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 070 597,92

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	5 100,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	41 100,00	0,00	99 050,00	99 050,00	99 050,00
73	Impôts et taxes	766 000,00	0,00	987 660,00	987 660,00	987 660,00
74	Dotations, subventions et participations	312 150,00	0,00	281 950,00	281 950,00	281 950,00
75	Autres produits de gestion courante	31 200,00	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
Total des recettes de gestion courante		1 155 550,00	0,00	1 406 660,00	1 406 660,00	1 406 660,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	700,00	0,00	10 800,00	10 800,00	10 800,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 156 250,00	0,00	1 417 460,00	1 417 460,00	1 417 460,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	7 000,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		7 000,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
TOTAL		1 163 250,00	0,00	1 424 460,00	1 424 460,00	1 424 460,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

646 137,92

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 070 597,92

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	48 477,67	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
21	Immobilisations corporelles	174 400,00	0,00	344 616,36	344 616,36	344 616,36
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	928 067,19	0,00	974 923,25	974 923,25	974 923,25
	Total des dépenses d'équipement	1 160 444,86	0,00	1 354 539,61	1 354 539,61	1 354 539,61
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	11 077,28		15 000,00	15 000,00	15 000,00
	Total des dépenses financières	111 077,28	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 271 522,14	0,00	1 449 539,61	1 449 539,61	1 449 539,61
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	7 000,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	324 263,00		248 492,00	248 492,00	248 492,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	331 263,00		255 492,00	255 492,00	255 492,00
	TOTAL	1 602 785,14	0,00	1 705 031,61	1 705 031,61	1 705 031,61
						+
						D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)
						194 173,80
						=
						TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						1 899 205,41

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	256 455,82	0,00	286 629,26	286 629,26	286 629,26
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	416 455,82	0,00	286 629,26	286 629,26	286 629,26
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	35 000,00	0,00	122 313,10	122 313,10	122 313,10
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	152 595,02	0,00	428 972,14	428 972,14	428 972,14
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	66 000,00		18 000,00	18 000,00	18 000,00
	Total des recettes financières	253 595,02	0,00	569 285,24	569 285,24	569 285,24
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	670 050,84	0,00	855 914,50	855 914,50	855 914,50
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	707 598,94		769 798,91	769 798,91	769 798,91
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	29 000,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	324 263,00		248 492,00	248 492,00	248 492,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 060 861,94		1 043 290,91	1 043 290,91	1 043 290,91
	TOTAL	1 730 912,78	0,00	1 899 205,41	1 899 205,41	1 899 205,41
						+
						R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
						0,00
						=
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						1 899 205,41